

# FICHE MÉTIER

## ASSISTANT MATERNEL...

**Le Département de l'Isère accorde chaque année environ 400 nouveaux agréments d'assistants maternels.**



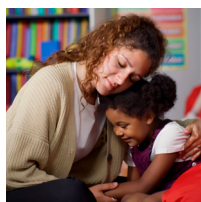
**isère**  
LE DÉPARTEMENT



---

## Le métier d'assistant maternel est une profession réglementée

---



**L'assistant maternel est la personne qui, moyennant rémunération, accueille habituellement et de façon non permanente des mineurs à son domicile ou au sein d'une maison d'assistants maternels.**

L'exercice de cette profession **nécessite obligatoirement un agrément** du Président du Département de résidence et **la participation à une formation** avant d'être autorisé à accueillir un enfant.

Cette activité est néanmoins soumise au contexte local de l'offre et de la demande de garde d'enfant.

---

## Les caractéristiques de l'activité

---

C'est un **dispositif d'accueil familial qui doit être stable** pour assurer la qualité de l'accueil des enfants. Cette stabilité est une composante indispensable qui dépend fortement de la motivation des candidats à en **faire un choix professionnel**. Il nécessite disponibilité et souplesse dans les horaires. L'assistant maternel exerce seul à son domicile ou au sein d'une maison d'assistants maternels (MAM).

---

## Les conditions préalables

---

- Disposer d'un **logement adapté et sécurisé** (attention aux fenêtres, balcon en étage, piscine, espace extérieur...).
- Avoir la possibilité **d'aménager un espace de jeux et un espace de sommeil pour les enfants** accueillis.
- **Absence d'animaux dangereux.**
- **Aptitudes éducatives** envers de jeunes enfants.
- **Maîtrise orale de la langue française** obligatoire. **Maîtrise de la lecture indispensable.**
- **Absence de mention** incompatible avec l'accueil de mineurs sur le casier judiciaire (y compris tous les majeurs vivant au domicile).
- **Non inscription au Fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes** (FIJ AISV) (demandé pour les personnes de + de 13 ans vivant au domicile).
- **Conditions de santé compatibles** avec la profession.
- Pour **les personnes étrangères, être titulaire d'un titre de séjour en cours de validité** accompagné pour les candidats non-membres de l'union européenne d'une autorisation de travail.

---

## Les motivations

---

- Souhaiter **participer à l'éducation d'un enfant** en collaboration avec les parents.
- Vouloir **concilier travail et vie familiale** dans son cadre familial et **aimer communiquer.**

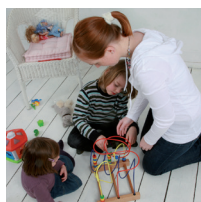
---

## Les dispositions particulières

---

- **Discrétion et réserve professionnelle.**
- Accepter l'introduction de tiers dans son espace privé (les professionnels du Département de l'Isère, les parents-employeurs et le cas échéant la directrice d'une crèche familiale).

## Les qualités souhaitées



- Savoir **écouter, agir en tant que professionnel de la petite enfance et rendre compte des événements d'une journée**. Faire preuve d'autonomie dans l'exercice de la profession sans l'aide d'un tiers.
- **S'ouvrir à l'extérieur** [relais petite enfance (RPE) bibliothèque, ludothèque, parc...].

## Les capacités nécessaires



- **Être à l'écoute des parents** tout en sachant poser des limites du cadre professionnel de la petite enfance.
- Savoir s'organiser familialement selon les nouvelles contraintes liées à l'accueil, organisation matérielle et gestion du temps.
- Pouvoir **s'adapter aux milieux sociaux et culturels différents**.
- Pouvoir **participer à la formation obligatoire de 127 heures**, se présenter aux épreuves obligatoires EP1 et EP3 du CAP "Accompagnant éducatif petite enfance", en vue d'être "professionnel de la petite enfance".
- Être capable de **remettre en question ses savoirs antérieurs** et d'acquérir de nouvelles connaissances.
- Pouvoir **travailler en partenariat** et s'inscrire dans un environnement professionnel (les autres assistants maternels, le Département de l'Isère, les RPE, les parents employeurs) et **être capable de demander de l'aide en cas de difficulté** rencontrée avec les parents ou les enfants.



# Où vous adresser sur le territoire

## de l'agglomération grenobloise

### Services Locaux de Solidarité Grenoble Nord

32 rue de New-York  
CS 40093  
38026 Grenoble Cedex 1

### Services Locaux de Solidarité Grenoble Ouest

171 cours de la Libération  
CS 10068  
38030 Grenoble Cedex 2

### Services Locaux de Solidarité Saint-Martin-le-Vinoux

1 rue du 26 mai 1944  
CS 40093  
38950 Saint-Martin-le-Vinoux

### Services Locaux de Solidarité Grenoble Est

37 rue de Moyrand  
CS 50037  
38029 Grenoble  
Cedex 2

### Services Locaux de Solidarité Grenoble Sud

Galerie des Baladins  
28 avenue de l'Europe  
CS 60128  
38029 Grenoble Cedex 2

### Services Locaux de Solidarité Meylan

2 allée des Mitailières  
CS 80336  
38246 Meylan

### Services Locaux de Solidarité Fontaine-Seyssinet

28 rue de la Liberté  
CS 70124  
38601 Fontaine

### Services Locaux de Solidarité Saint-Martin-d'Hères

10 rue du Dr Fayollat  
CS 11000  
38403 Saint-Martin-d'Hères Cedex

### Services Locaux de Solidarité Pont-de-Claix

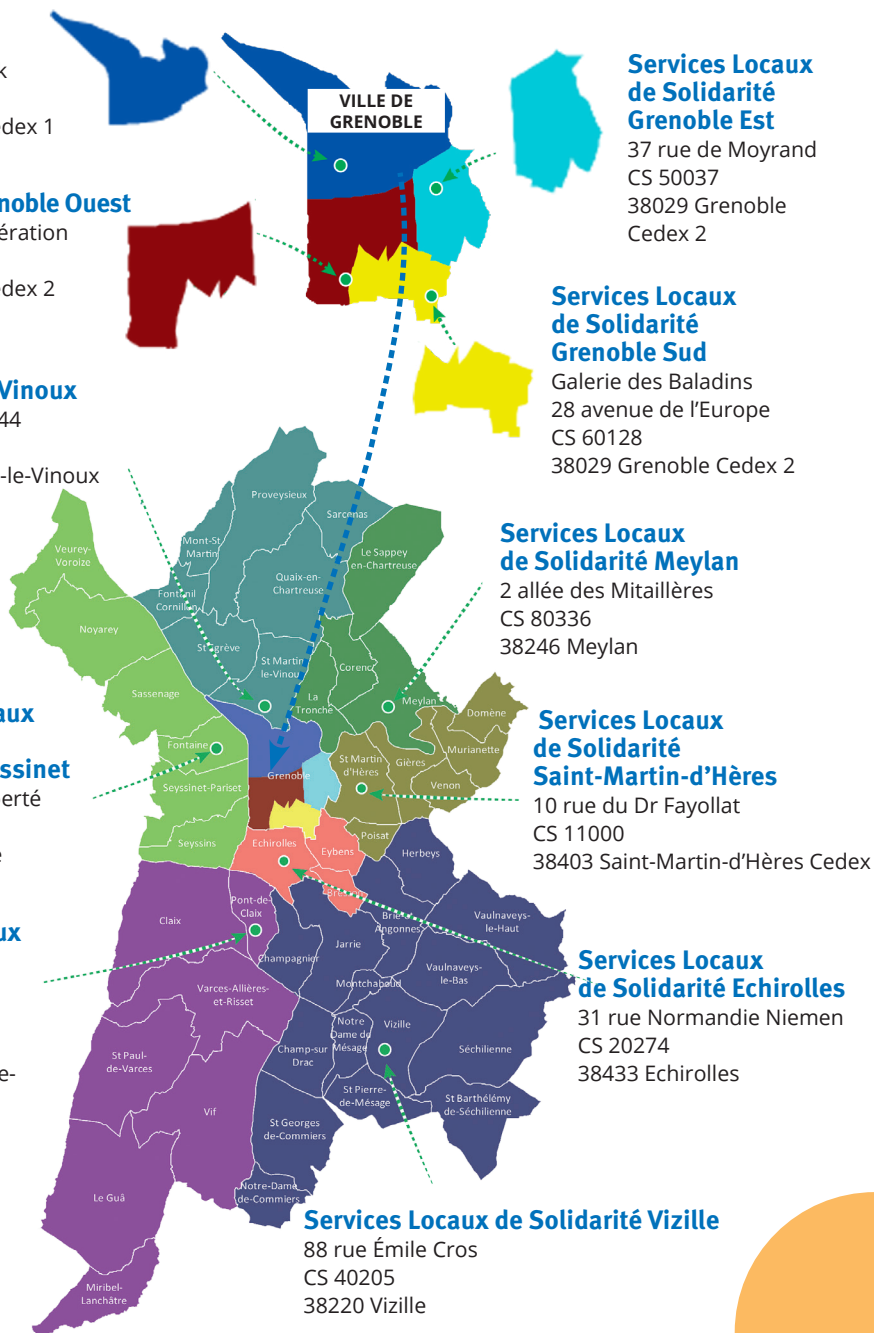
14 rue Mozart  
CS 10070  
38022 Le Pont-de-Claix

### Services Locaux de Solidarité Echirolles

31 rue Normandie Niemen  
CS 20274  
38433 Echirolles

### Services Locaux de Solidarité Vizille

88 rue Émile Cros  
CS 40205  
38220 Vizille



## Où vous adresser sur le reste du Département

### **Vous pouvez contacter**

le service de PMI  
à la Maison  
du Département  
de votre territoire :

#### **Maison du Département - Bièvre**

(Transfert à venir)  
Rue de la Guillotière  
38270 Beaufort  
Tél. : 04 37 02 24 80

#### **Maison du Département - Grésivaudan**

53 route de Barraux  
38530 Barraux  
Tél. : 04 56 58 16 00

#### **Maison du Département - du Haut-Rhône dauphinois**

45 impasse de  
l'Ancienne Gare  
38460 Crémieu  
Tél. : 04 74 18 65 60

#### **Maison du Département - Isère Rhodanienne**

3 quai Frédéric Mistral  
38200 Vienne cedex  
Tél. : 04 74 87 93 00

#### **Maison du Département - Matheysine**

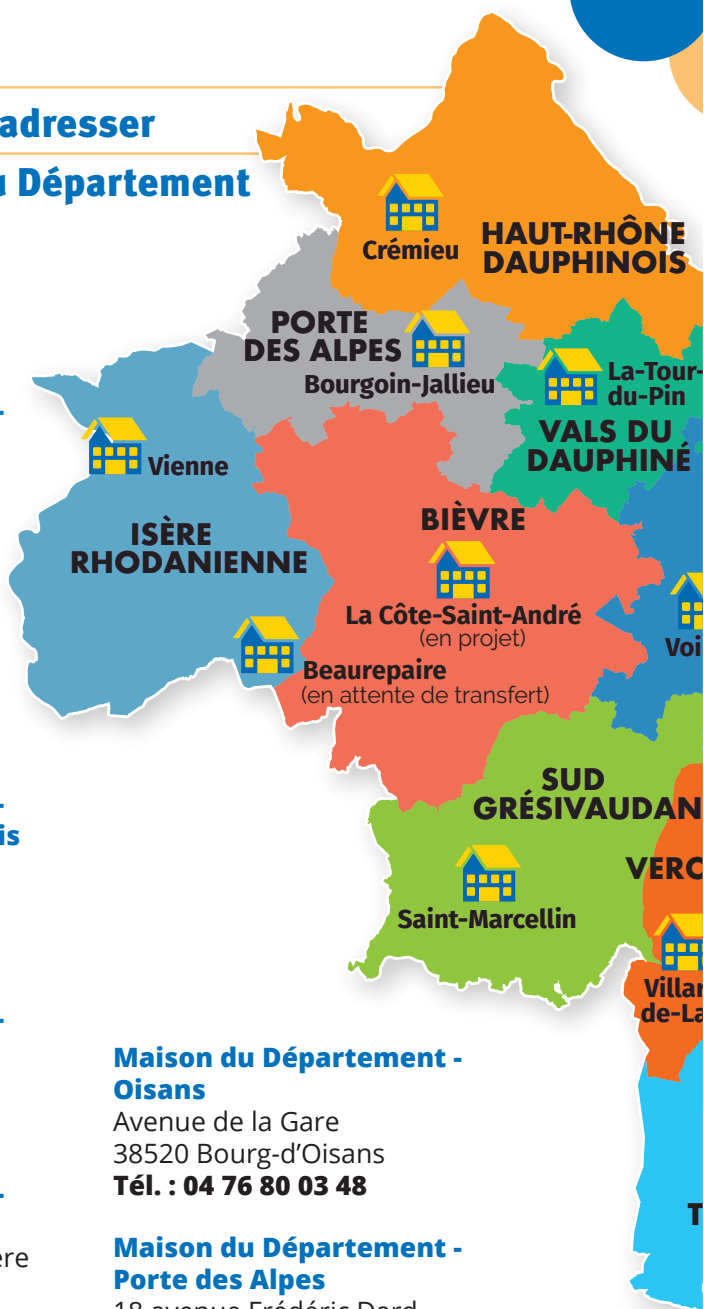
2, rue du pont de la Maladière  
38350 La Mure  
Tél. : 04 57 48 11 11

#### **Maison du Département - Oisans**

Avenue de la Gare  
38520 Bourg-d'Oisans  
Tél. : 04 76 80 03 48

#### **Maison du Département - Porte des Alpes**

18 avenue Frédéric Dard  
(Parc des Lilattes)  
38300 Bourgoin-Jallieu  
Tél. : 04 26 73 05 00



### Maison du Département - Sud Grésivaudan

Avenue Jules David  
BP 59  
38160 Saint-Marcellin  
Tél. : 04 76 36 38 38

### Maison du Département - Trièves

435 rue du Dr Senebier  
38710 Mens  
Tél. : 04 80 34 85 00

### Maison du Département - Agglomération grenobloise

32 rue de New-York  
38000 Grenoble  
Tél. : 04 57 38 44 00

### Maison du Département - Vals du Dauphiné

2 rue de l'Oiselet  
BP 66  
38353 La Tour-du-Pin cedex  
Tél. : 04 74 97 96 98

### Maison du Département - Vercors

150 impasse Meillarot  
38250 Villard-de-Lans  
Tél. : 04 57 38 49 00

### Maison du Département - Voironnais Chartreuse

33, avenue François Mitterrand  
38500 Voiron  
Tél. : 04 57 56 11 30



Pour plus d'informations,  
connectez-vous sur le site  
du Département : [www.isere.fr](http://www.isere.fr)

Ou contactez le service  
PMI et parentalités de la Direction  
de l'éducation,  
de la jeunesse et du sport :  
**Tél. : 04 76 00 61 64**



**Direction de l'éducation, de la jeunesse  
et du sport**

Service Protection Maternelle  
Infantile et parentalités

**04 76 00 38 38**



[WWW.ISERE.FR](http://WWW.ISERE.FR)



Département de l'Isère - DRE / Service Communication et Événementiel - Impression : Atelier Reprographie - photos : © Fotolia - Adobe Stock  
Impression : Atelier Reprographie du Département